



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 31637

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des photographes auteurs au regard de la taxe professionnelle. L'article 1460 du CGI, dans son alinéa 3, exonère les peintres, sculpteurs, graveurs et dessinateurs considérés comme artistes et ne vendant que le produit de leur art. Il ne cite expressément pas les photographes auteurs. Pour ces derniers, cette ambiguïté dans les textes a été pendant des années à l'origine des disparités ou de conflits avec les services fiscaux. Par ailleurs, les éditeurs de presse et les agences photographiques de presse étant exonérés de taxe professionnelle, les photographes sont les seuls auteurs contribuant à la presse qui soient soumis à cette taxe. Dans les autres domaines, droit, social, fiscal, les photographes sont traités de la même façon que les autres catégories d'auteurs. C'est pourquoi il souhaite connaître les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette inégalité de traitement.

Texte de la réponse

Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire ont été prises en compte et résolues par l'article 108 de la loi de finances pour 2004. Avec l'accord total du Gouvernement, le Parlement a, en effet, voté l'amendement présenté par M. Yves Deniaud, député, qui exonère de taxe professionnelle les photographes auteurs. La mesure souhaitée par le ministre de la culture et de la communication depuis plusieurs années, et qui vient d'être enfin concrétisée, permettra de tirer toutes les conséquences fiscales du statut d'auteur des professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31637

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 204

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1219